

12/10*) REGULARISATION de la prise en charge de la somme de 1.545.838 Fcs CFA au budget de la Commune

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 13 Novembre 1952

Mesdames,

Messieurs,

Ayant été avisé par Monsieur le Préfet (sa lettre du 22 Octobre 1952 n° 1713 II/2) que Monsieur le Ministre de l'Education Nationale avait fait expédier une partie du matériel scolaire commandé par Monsieur le Vice-Recteur à l'intention des Ecoles Départementales, une somme de 1.545.838 Fcs CFA a été versée par la Trésorerie Générale à la Perception de St-Denis.

Cette somme représente le montant du prix d'achat d'un matériel scolaire cédé à la Commune de Saint-Denis.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter par autorisation spéciale, tant en recettes qu'en dépenses, sa régularisation au budget de 1952 (service hors budget et communal)./.

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

La régularisation demandée ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

Tu a soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
le 24 Décembre 1952
Le Secrétaire Général
Le Chef de Division délégué
Signé: Brousset

Approuvé
le 29 Décembre 1952
P. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: Chart-eauvieux